

## Etat des lieux de sortie avec un huissier de justice

Par marco001, le 26/05/2018 à 11:36

Bonjour,

Ma fille, étudiante à Bordeaux, à loué un studio pendant environ 7 mois cette année. Elle doit à présent quitter les lieux et donc procéder à un état des lieux puis restituer les clés. La date prévue de fin de bail est le lundi 4 juin mais nous préférons que cet état des lieux se fasse le samedi 2 juin pour faire cela un we.

La propriétaire ne sera cependant pas disponible car elle doit s'absenter du 15 mai au 25 juin.

Compte tenu de plusieurs irrégularités déjà commises par la propriétaire (pas d'état des lieux d'entrée, etc...) nous souhaitons faire l'état des lieux avec un huissier de justice à la date du 2 juin, mais la propriétaire s'y refuse. La demande a déjà été faite hier par mail (le 25 mai) en ce sens à un huissier de justice de Bordeaux.

Les questions sont les suivantes:

1/ Dans le cas ou la propriétaire refuse un huissier de justice pour faire l'état des lieux, qui paye l'huissier de justice ?? à égalité ou le demandeur ?

2/ Une contestation par la propriétaire du compte rendu de l'état des lieux est-elle possible ? et si oui quels sont dans ce cas les droits du locataire sachant que l'état des lieux d'entrée n'a pas été fait ?

Merci pour votre réponse

## Par cocotte1003, le 27/05/2018 à 05:59

Bonjour, vous avez demandé un état des lieux à un huissier, c'est donc vous qui devait le payer. L'huissier fera un état des lieux en fonction de ce qu'il constatera et comme il n'y en a pas eu à l'entrée, toutes les dégradations seront à votre charge. Pas d'état des lieux = bien remis en parfait état, cordialement

## Par Lag0, le 27/05/2018 à 09:27

## Bonjour,

A votre demande, l'huissier va convoquer les parties (bailleur et locataire) au moins 7 jours avant la date prévue pour l'état des lieux. En l'absence de réaction, l'état des lieux se fera à frais partagés. Si le bailleur répond à l'huissier qu'il ne s'oppose pas à un état des lieux contradictoire, c'est le locataire seul qui paiera les frais d'huissier.

Cet état des lieux ne pourra pas être contesté par le bailleur.

Attention cependant, car comme cocotte1003 l'a dit, toutes les dégradations constatées par l'huissier, même si elles existaient déjà à l'entrée du locataire, seront mises à sa charge puisqu'il n'y a pas eu d'état des lieux d'entrée (logement réputé pris en parfait état).